AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0005

Avis est donné de ce qui suit:

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 10 février 2025, le conseil de la Municipalité de Rawdon a adopté la résolution suivante:

   Résolution numéro 156-2023-0005 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier d'habitation trifamiliale au 3591-3593, rue Church – lot numéro 4 994 748 – Zone CV-20 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements

1. Cette résolution vise à autoriser au 3591-3593, rue Church, sur le lot 4 994 748 du Cadastre du Québec, un projet particulier relatif à une habitation trifamilale, se traduisant par l'aménagement d'un 3ième logement au bâtiment existant. Malgré certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2021*-02 et ses amendements, ce premier projet de résolution a pour objet :

   1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-20 de l'annexe 2 du *Règlement de zonage et ses amendements* afin :

      a) D'autoriser l'habitation trifamiliale (H3) possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone CV-20 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale, H2 bifamiliale et H3 trifamiliale limité à une seule habitation trifamiliale dans la zone et qu'il y a déjà une habitation trifamiliale dans la zone CV-20, correspondant au 3577-3581, rue Church;

      b) De rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H2 bifamiliale à la grille des spécifications de la zone CV-20.

2. Cette résolution a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie d'un certificat de conformité le 31 mars 2025. Cette résolution est en conséquence réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.

3. Mention est faite au présent avis public que la *Résolution numéro 156-2023-0005* est réputée avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à son égard conformément à l'article 135 (L.A.U.).

4. Cette résolution peut être consultée au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Rawdon, 3647 rue Queen, aux heures normales d'ouverture.

5. Cette résolution entre en vigueur à la date de publication du présent avis, le tout suivant les dispositions de la Loi.

Donné à Rawdon, le 4 avril 2025.

(signé) C*aroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe